



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250324-18-2025-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°18-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars (24/03/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Maryse GUILBERT, Première Adjointe au Maire.**

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
<i>Étaient</i> Présents : (19)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents représentés : M. LIEGAUX donne pouvoir à M. RAES ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme GUILBERT, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. CARLIER à Mme PEUCHET et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Plan de formation 2025 pour les agents

Exposé :

Le Plan de Formation est un document écrit annuel ou pluriannuel qui regroupe, au-delà des obligations réglementaires, l'ensemble des actions de formation retenues par la Collectivité pour les agents.

Il doit être présenté au CST, en Conseil Municipal puis transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La formation des agents constitue un enjeu décisif dans la gestion des personnels car elle leur permet de progresser fonctionnellement, de s'adapter à l'évolution de leurs métiers ou à leur environnement, tout en permettant à l'autorité territoriale d'utiliser au mieux les ressources internes pour faire face aux changements du monde professionnel.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de définir les actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs à moyen terme.

- **Le plan de formation est un document prévisionnel, il permet de :**

1. Définir la politique de formation de la collectivité ;
2. Adapter les compétences des agents à l'évolution du service public ;
3. Accompagner la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
4. Favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Aussi, il ne s'agit pas d'une compilation de toutes les demandes de formation mais de l'identification de priorités formatives.

• **Pour l'année 2025, le plan de formation s'articule autour de 4 axes :**

1. Accompagner le développement des compétences des agents publics tout au long de leur carrière ;
2. Développer les compétences managériales ;
3. Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public ;
4. Améliorer les conditions de travail par la sécurité au travail

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.423-3 précisant que le plan de formation [de la collectivité] est présenté à l'assemblée délibérante [...] ;

Vu la Loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis unanime et favorable du CST en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme référent pour les agents territoriaux. Il est financé via une cotisation employeur de 1%. Cette cotisation permet aux agents de bénéficier d'une offre catalogue éditée annuellement ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire supplémentaire, autre que les cotisations obligatoires au CNFPT ne sont nécessaires pour atteindre les ambitions du plan de formation 2025

Considérant que la formation professionnelle constitue un levier stratégique incontournable de l'optimisation des Ressources Humaines,

Considérant que la politique de formation de la commune de Survilliers a les finalités suivantes :

- Accompagner le développement des compétences des agents publics tout au long de leur carrière ;
- Développer les compétences managériales ;
- Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public ;
- Améliorer les conditions de travail par la sécurité au travail.

Pour rappel, en 2023, tous les agents ont bénéficié d'un départ en formation en 2023.

Aussi, 307 jours de formation ont été suivis en 2023. Cela s'explique par la mise en place de formations collectives : PSC1, gestes et postures et formation incendie.

Sur l'année 2024, 73 jours de formation ont été suivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : PREND ACTE du plan de formation 2025.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS